

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Dénomination :	M. Alexis PRUDHOMME
Siège social :	21 rue de la Croix Gervaud - 44410 Saint-Lyphard
Contact :	Adresse email : contact@ap-metreur.com Téléphone : 06.80.01.33.45
Statut :	Micro-entreprise en profession libérale Immatriculée sous le N° SIRET : 819 214 933 00023 TVA non applicable, en vertu de l'article 293B du CGI
Activité (code APE) :	Activité des économistes de la construction (7490A)

2. ACCEPTATION DES CONDITIONS

Le client reconnaît avoir pris connaissance lors de sa commande, des conditions générales de vente énoncées ci-dessous et déclare expressément les accepter sans réserve.

3. CHAMPS D'APPLICATION

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société **M. Alexis PRUDHOMME** et de son client dans le cadre de la vente des prestations suivantes :

- Métrés
- Quantitatifs réalisés sur fichier informatique
- Demandes de prix réalisées sur fichier informatique
- Devis de menuiseries intérieures et/ou agencement TCE, avec sous-détails, réalisés sur fichier informatique
- Repérage des ouvrages quantifiés à l'aide de couleurs sur fichier informatique
- Toute autre prestation relevant de l'activité des économistes de la construction

4. COMMANDE

La société **M. Alexis PRUDHOMME** s'engage à exécuter les prestations commandées selon les bases suivantes :

- Etablissement de la part de la société **M. Alexis PRUDHOMME** d'un devis pour l'étude de dossier.
- Renvoi du devis avec la mention « Bon pour accord », signature et cachet d'entreprise du client avant tout commencement de l'étude.

5. PAIEMENT

Le client règlera à la société **M. Alexis PRUDHOMME** la facture après validation des prestations demandées. Le règlement s'effectuera par chèque ou par virement bancaire (les coordonnées bancaires seront indiquées sur chaque facture) dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

6. RETARD DE PAIEMENT

Tout défaut de paiement total ou partiel au-delà de l'échéance fera l'objet d'une pénalité de retard au taux d'intérêt légal, correspondant au *taux directeur** semestriel de la banque centrale européenne, majoré de 10 points. Cette pénalité s'appliquera sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

A titre informatif, le taux d'intérêt légal en vigueur au 1^{er} juillet 2017 est de 0,00%. Le taux pratiqué pour toute pénalité à compter de cette date, et jusqu'au prochain taux, est donc de **10,00 %** (0,00 + 10).

Le taux d'intérêt légal retenu est le taux en vigueur à la date d'émission de la facture.

Le montant de la pénalité de retard est calculé comme suit : **(Taux x la somme TTC restant due) x (Nombre de jours de retard / 360)**

A cette pénalité s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

7. LIVRAISON

Les prestations commandées sont livrées par voie dématérialisée (e-mail) dans un délai de trois semaines ou selon accord écrit entre la société **M. Alexis PRUDHOMME** et le client.

8. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

La société **M. Alexis PRUDHOMME** s'engage à observer la plus stricte discrétion sur les informations auxquelles elle aura accès à l'occasion des travaux qui lui seront confiés, ainsi que sur l'activité de son client.

Cette obligation de confidentialité se poursuivra après la cessation du contrat signé entre la société **M. Alexis PRUDHOMME** et son client.

9. CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

La société **M. Alexis PRUDHOMME** s'engage à métrier un même dossier de manière exclusive envers un seul commanditaire. Par conséquent, la société **M. Alexis PRUDHOMME** se réserve le droit de refuser toute étude de dossier si celui-ci a déjà été chiffré pour un tiers client.

10. CONDITIONS PARTICULIERES

La société **M. Alexis PRUDHOMME** bénéficie d'une liberté totale dans l'organisation de son travail. Elle s'oblige cependant à respecter les instructions particulières qui lui seront données par le client à l'occasion des prestations, et à se conformer aux règles de l'art et aux usages en vigueur dans la profession.

11. LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de problèmes dans l'application des présentes CGV, le client a la possibilité, avant toute action en justice devant le tribunal compétent, de rechercher une solution amiable. Il est rappelé qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions des présentes CGV relatives à la garantie contractuelle suppose que l'acheteur honore ses engagements financiers envers le vendeur.

En cas de litige, le client s'adressera en priorité à la société **M. Alexis PRUDHOMME** pour obtenir une solution amiable.

Concernant la preuve de la livraison d'une commande, la date d'envoi par e-mail fait foi.